

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 23 Janvier 2023

Etat de présence

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 17 janvier 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. Vincent BONNICI, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme RAPHARD Nadine, 1^{ère} adjointe, Mme Christine GACHE et Mme GAMBINA Aurore

POUVOIRS : Mme Nadine RAPHARD donne pouvoir à Cédric LOUBET
Mme Christine GACHE donne pouvoir à Pierre-Antoine BONNET
Mme Aurore GAMBINA donne pouvoir à Maria DURIEUX

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Mme Christine BRAULT

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022

FINANCES

Budget 2023 – autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions). Elle est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités territoriales, mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à horizon 2023/2024.

La Commune a adopté la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles la Commune de PLANFOY doit préciser les règles d'application qu'elle se donne.

a) La fongibilité des crédits La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

b) Les dépenses imprévues La M57 offre également la possibilité de voter des dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions prévues à l'article L 5217-12-3 du CGCT. Toutefois, il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

**Oui cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à inscrire au budget 2023 des dépenses imprévues, chapitre 020 en investissement et 022 en fonctionnement, dans la limite de 2 % de dépenses réelles de chaque section.

Conseil Départemental de la Loire – Demande de subvention au titre de la voirie communale et rurale 2023

Monsieur le Maire explique que la commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental pour les travaux de voirie communale, au titre du programme 2023

Il propose de réaliser des travaux suivants :

- Réfection d'enrobé Secteur Guizay :
Route du Guizay, à partir des travaux réalisés en 2021 jusqu'au carrefour du restaurant

Le coût des travaux a été estimé à 21 689.75 € HT

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental au titre de la voirie communale et rurale, programme 2023.

Mise aux voix, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

**Oui cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Ecole – rénovation énergétique

Cette délibération annule et remplace celle en date du 12 décembre 2022

M. le Maire présente le projet de rénovation énergétique de l'école Charles Exbrayat. Elle est concentrée sur trois axes :

- l'isolation par extérieur (bardage bois) avec des matériaux biosourcés,
- le changement des huisseries,
- et le remplacement des luminaires pour la mise en place de LED dans les classes et dans le couloir.

Monsieur le maire présente l'estimation du projet :

- Isolation : 52 052 € HT
 - Menuiseries : 31 673 € HT
 - LED : 6 689 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 8 725 € HT
- Soit un total de 99 139 € HT

Il rappelle que les travaux auront lieu durant l'été 2023

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le maire à signer tous les devis nécessaires.
- sollicite toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal soit : Subvention de l'Etat au titre du Fond vert de l'Etat, Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée, Subvention auprès de la Région et subvention auprès du SIEL au titre de la résolution 2023 pour rénovation énergétique
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Mise en sécurité d'un mur à l'entrée du bourg – lancement du marché

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en sécurité d'un mur à l'entrée du bourg

Il explique que les travaux sont espérés avant ou après l'été 2023. Une coordination avec le Conseil Départemental est nécessaire en évitant de faire les travaux en même temps que ceux de la RD 1082 pour ne pas bloquer la circulation.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : le mur qui soutient la voirie à l'entrée du bourg est en très mauvais état et il menace de s'effondrer

2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût des travaux a été estimé à 115 786.00 € HT de travaux et 7 127.00 € HT d'étude
Soit un total de 122 913.00 € HT

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée pour les projets

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et

l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui, la commission d'appel d'offres ou le jury selon la procédure applicable).

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de mise en sécurité d'un mur à l'entrée du bourg et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
 - D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
 - La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Arrêt du projet « labellisation village sport nature » et lancement du projet « Equipement spot nature »

Monsieur le Maire explique que Planfoy a toujours été une destination prisée de contact avec la nature pour les habitants de la vallée et de nombreux pratiquants arrivent ou partent de Planfoy dans le cadre de leurs activités de pleine nature.

Le Conseil Départemental de la Loire a lancé un appel à partenariat « sport nature » qui est l'occasion d'officialiser cet état de fait.

La mairie de Planfoy qui souhaitait rassembler autour de cet appel à partenariat l'ensemble des acteurs de Pleine Nature présent ou à venir sur la commune avait demandé une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour un projet d'espace de rassemblement d'une surface d'environ 30 à 50 m² pour un montant estimatif du projet de 80 000 €.

Après réflexion et analyse budgétaire, le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet.

En effet, le cahier des charges pour la construction du local est trop lourd et le projet est à revoir par rapport à la capacité financière de la commune.

Il rappelle qu'une piste de VTT de descente a été réalisé ainsi qu'un site de spéléologie.

Pour la commune de Planfoy, il serait souhaitable de rendre plus lisible cette image sport nature avec une signalétique d'information et d'orientation au cœur du village, à proximité des services publics et des commerces.

Monsieur le Maire donne le montant estimatif du projet : 5 000 €

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la demande de subvention pour le projet « labellisation village sport nature » prise par délibération en date du 7 décembre 2020

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire et de lancer le projet « équipement spot nature » si celle-ci est accordée.

**Oui cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

DIVERS

ONF – demande d'application du régime forestier

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La commune de Planfoy est propriétaire d'une ancienne parcelle de pâturages en cours de boisement naturel, située sur une zone humide. Il s'agit de la parcelle où se trouve la tourbière des Vernels

Afin de mettre en œuvre une gestion durable de cette parcelle, la commune de Planfoy demande son application au régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Planfoy	AL	47	Bel Air	2.3300	2.3300
TOTAL				2.3300	2.3300

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus

**Oui cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

AMF – renouvellement du contrat de groupe protection juridique

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Planfoy était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 200.00 €.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Planfoy à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- APPROUVE l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Aire d'accueil Camping-Car – Transfert de compétences – retrait de la délibération

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° D-2022.12.12-08 du 12 décembre 2022 approuvant le transfert de compétence de l'Aire d'Accueil de Camping-Car à la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité qui considère qu'aux termes de l'article L.5214-16 du CGCT, que la délégation tourisme est déjà à la Communauté de Communes des Monts du Pilat et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer pour le transfert de compétences pour l'Aire d'Accueil de Camping-Car ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D-2022.12.12-08 du 12 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n° D-2022.12.12-08 du 12 décembre 2022 approuvant le transfert de compétence de l'Aire d'Accueil de Camping-Car à la Communauté de Communes des Monts du Pilat

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

QUESTIONS DIVERSES

- Décision du Maire :

Monsieur le Maire explique qu'il a pris une décision du maire dans le budget de l'eau :

Virement de crédits :

Il convient de procéder au virement de crédit suivant dans le budget du service de l'EAU sur l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6156	maintenance	800.00 €
Total			800.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	800.00 €
Total			800.00 €

- Le prochain Conseil Municipal sera dédié au vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

SIGNATURES

Le maire
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance
Christine BRAULT